Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-56_2026-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

| Nombre de membres : 40 | |
|---|---|
| **Nombre de votants** | |
| **Présents** | **Procuration** |
| 35 | 1 |

| Date de la convocation |
|---|
| 20 février 2026 |

| Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026 |
|---|

| et publication le 13 mars 2026 |
|---|

**L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,**
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

**PRESENTS** : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno – Guégan – Eléonore Kogler

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

## Délibération 56.2026 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, est soumis au Conseil Communautaire le dossier suivant :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers – Plounévez-Quintin**

Madame Florence et Monsieur Laurent LESELLIER sont gérants de la société en nom collectif dénommée « *LESELLIER* » créée en novembre 2025, située à Plounévez-Quintin, et exploitent le bar-tabac-presse dénommé « *KAMARAD* » dans le cadre d'une reprise.

Dans ce cadre, Mme et M. LESELLIER souhaitent réaliser des investissements immobiliers (ravalement, enseigne, terrasse, remplacement de la porte de la remise).

Dans ce cadre, Mme et M. LESELLIER ont sollicité la CCKB par demande en ligne en date du 19 septembre 2025 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 21 402,78 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 6 420,83 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-56_2026-DE

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 6 420,83 € à Madame Florence et Monsieur Laurent LESELLIER, gérant de la société en nom collectif dénommée « *LESELLIER* » située à Plounévez-Quintin, pour des investissements immobiliers, au titre du PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Florence et Monsieur Laurent LESELLIER la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

*Madame Rollande Le Borgne*

*Secrétaire de séance*

*Madame Sandra Le Nouvel*

*Présidente de la CCKB.*

*La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-56_2026-DE

PASS Commerce et artisanat

Région Bretagne

# PASS Commerce et Artisanat
# Convention Attributive de subvention

**Entre :**

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente, ci-après dénommée « CCKB »,

D'une part,

**Et** :
La société en nom collectif dénommée « *LESELLIER* », représentée par Madame Florence et Monsieur Laurent LESELLIER, gérants, située 2 rue Kreisker 22110 PLOUNEVEZ-QUINTIN, ci-après dénommé « Le bénéficiaire »,

D'autre part,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1511-2 ;*
- *Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance ;*
- *Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh en date du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économiques pour la période 2023 – 2028 ;*
- *Vu la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de développement économique pour la période 2023 – 2028 en date du 10 août 2023 et encadrant notamment la mise en œuvre du PASS Commerce et Artisanat à compter du 1er juillet 2023 ;*
- *Vu la demande présentée par le bénéficiaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2026 décidant d'octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 420,83 € à Mme Florence et M. Laurent LESELLIER, gérants de la société en nom collectif dénommée « LESELLIER » située à Plounévez-Quintin, dans le cadre de la création de l'activité ;*
- *Vu que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 à l'article 20242 et / ou seront inscrits au BP 2026 à l'article 2042.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-56_2026-DE

**Il est convenu ce qui suit** :

**Article 1 : nature et objet de l'aide attribuée**

Une subvention en capital d'un montant de 6 420,83 €, imputée sur les crédits ouverts au budget 2025 article 2042 et / ou au budget 2026 à l'article 2042, est accordée au bénéficiaire pour l'opération décrite ci-dessous :

| Objet de l'opération | Année de programme | Montant HT investissement | Dépenses HT subventionnables | Taux |
|---|---|---|---|---|
| Investissements immobiliers et matériels | 2026 | 21 402,78 € | 21 402,78 € | 30% |

**Article 2 : durée**

L'opération devra être achevée et la subvention versée dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de la lettre d'intention.

**Article 3 : modalités de versement**

Cette subvention sera versée en une seule fois à la fin des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Seules les dépenses réalisées à compter de la date ou période d'éligibilité pourront être prises en compte.

Dans le cas où la dépense réelle totale payée par la bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention versée sera recalculée par application du taux de participation.

**Article 4 : engagement de l'entreprise**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité pour laquelle il est aidé au moins 5 ans.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la bénéficiaire remboursera la subvention au prorata du temps restant par rapport à la période de 5 ans.

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tout élément visible de son entreprise la vitrophanie et l'autocollant fournis par la CCKB et la Région Bretagne, et à faire part du soutien de ces collectivités dans le cadre de toute communication, notamment par voie de presse.

**Article 5 : règlement de litige**

En cas de litige, l'affaire devra être portée devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires,

A Rostrenen,

Le

La Présidente de la CCKB
Mme Sandra LE NOUVEL

Le Bénéficiaire